

Affaire suivie par
Peggy Gattoni
Directrice du GIP-Acmisa
03 88 23 39 16
peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr

Contact à la Direction Régionale des
Affaires Culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique
03 88 15 57 82
renaud.weisse@culture.gouv.fr

Présidente
Delphine Christophe

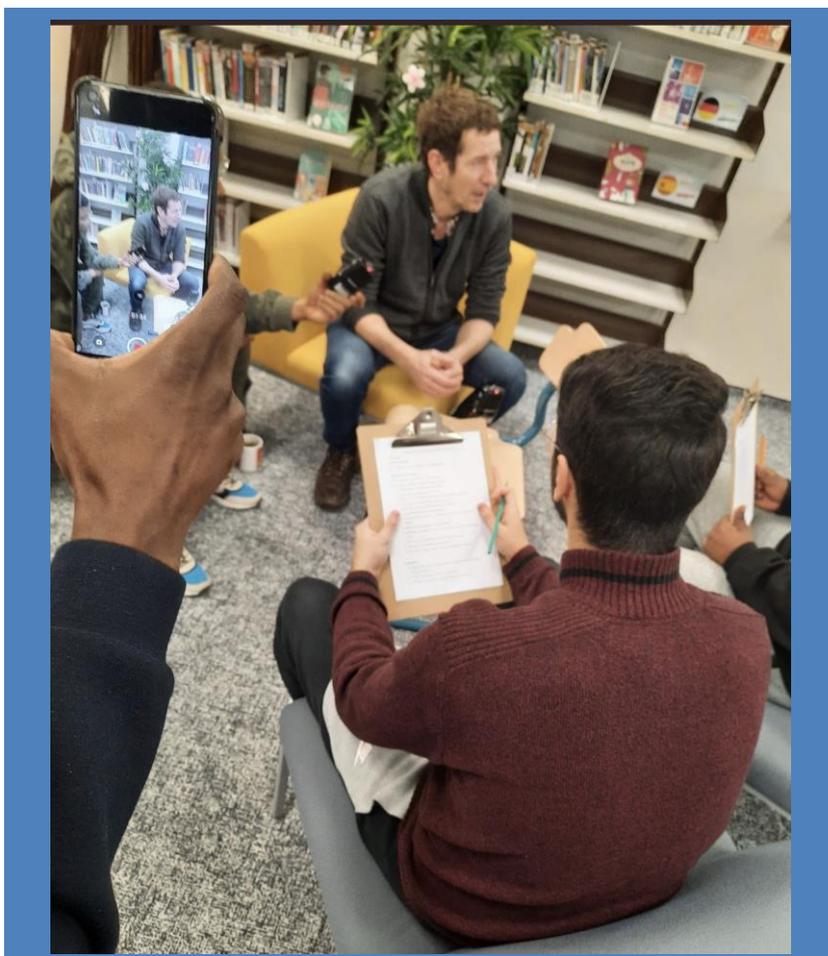
Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Collectivité européenne d'Alsace
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

Appel à candidature

Résidence d'artiste(s) en milieu scolaire



Résidence de la Compagnie Bardaf ! au lycée Le Corbusier d'Illkirch-Graffenstaden
(@cdicorbu)

Année scolaire 2024-2025

Contexte de la résidence

La résidence d'artiste, un dispositif spécifique d'éducation artistique et culturelle

La résidence met en œuvre *trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle* : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique. Elle incite également à *la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion* artistique. Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les *caractéristiques propres de chaque territoire*, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques, culturels. Ainsi une résidence est nourrie des rencontres que les équipes artistiques ont avec la population vivant sur ce territoire, avant tout avec les enfants et les jeunes d'âge scolaire.

La résidence s'inscrit dans une démarche de projet

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est *le point de convergence de plusieurs projets* :

- projet de création d'un artiste ou d'une équipe artistique professionnelle ;
- projet éducatif d'ouverture culturelle, à la rencontre des lieux de culture d'un territoire ;
- volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort ;

Le projet de résidence donne lieu à *une concertation entre différents partenaires*. Une phase de concertation préalable conditionne la qualité du partenariat.

Le choix de la (des) structure(s) scolaire(s) d'implantation de la résidence, sur le territoire de l'académie de Strasbourg, sera fait par le [Gip-Acmisa](#), en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

La résidence s'inscrit dans le parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves et rayonne sur un territoire

Les partenaires de la résidence sont attentifs à la richesse et à la *diversité des parcours d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves*, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble de la communauté éducative de l'école, du collège ou du lycée.

La résidence contribue ainsi à *une progression dans les apprentissages* pour tous les élèves, dans une démarche interdisciplinaire qui puisse fédérer tous les enseignements autour d'un projet commun. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjuguent des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.

Il est recommandé *d'impliquer l'ensemble d'une communauté éducative*, voire de plusieurs écoles et/ou établissements scolaires développant des projets artistiques et culturels conjoints. Une résidence d'artistes peut ainsi fédérer des écoles, collèges et lycées d'un même bassin, ou appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP et REP+), et plus largement d'un territoire.

La résidence se met en œuvre de façon progressive et concertée

Les actions éducatives développées lors de la résidence s'articulent au *volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement* et le cas échéant au projet éducatif de la structure culturelle. Les objectifs communs définis par les partenaires, les étapes de l'accompagnement pédagogique de la résidence, les modalités de son évaluation, ainsi que les moyens financiers, doivent être précisés dans *une convention* s'appuyant sur un cahier des charges.

Il est souhaitable de veiller à *l'équilibre entre les phases d'observation, de médiation et de pratique*. Les actions développées s'articulent entre les temps scolaire, périscolaire voire extrascolaire à l'occasion de manifestations spécifiques.

La résidence donnera lieu à une restitution collective, qui rayonnera sur l'ensemble de la communauté scolaire et éducative.

Les *conditions matérielles de l'accueil* de l'artiste ou de l'équipe artistique doivent être garanties afin de permettre la mise en place effective de la résidence, mais aussi des actions éducatives, artistiques et culturelles qui en découlent. En particulier, les écoles, collèges ou lycées accueillant une résidence en milieu scolaire doivent mettre à disposition de l'artiste ou de l'équipe artistique un espace de pratique artistique adapté pendant toute la durée de la résidence.

Le lien entre la communauté éducative et l'artiste ou l'équipe artistique peut être développé, en amont et/ou en aval, ainsi que pendant le temps de la résidence, par le biais notamment des technologies de l'information et de la communication, dans le respect de la législation en vigueur en matière de droit à l'image et de propriété intellectuelle.

La résidence est pilotée et évaluée

Les partenaires effectuent un *bilan quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis notamment aux financeurs ([Gip-Acmisa](#)).

Contenus et objectifs de la résidence

Objectifs généraux :

- s'inscrire dans le référentiel de l'éducation artistique et culturelle : rencontres (avec l'artiste et l'œuvre), pratique artistique et ouverture culturelle des élèves¹
- imaginer un dispositif ou des actions de médiation afin de permettre l'accès et l'appropriation d'une esthétique et d'une œuvre
- sensibiliser les élèves à la pluridisciplinarité et à la transversalité culturelle
- garantir le travail en interdisciplinarité de l'équipe pédagogique autour du projet
- proposer, en point d'orgue, une restitution collective et participative

Éléments attendus de la part du candidat :

- appropriation des enjeux de l'éducation artistique et culturelle à travers une démarche et des outils propres
- construction de la médiation à partir d'une esthétique et d'une œuvre
- organisation d'ateliers de pratique, d'interventions et de temps de rencontre avec les publics ciblés
- collaboration encouragée avec les partenaires culturels professionnels et les autres établissements scolaires du territoire
- rayonnement **indispensable** sur l'ensemble de la communauté scolaire : même si les ateliers de pratique pourront s'adresser prioritairement à quelques groupes d'élèves constitués, les actions de médiation ont vocation à toucher un grand nombre de jeunes et une large part de la communauté éducative de l'école/établissement.

Champs disciplinaires concernés par la résidence :

Domaine de l'activité	
<input type="checkbox"/> Arts appliqués, design	<input type="checkbox"/> Littérature, poésie (lecture-écriture)
<input type="checkbox"/> Architecture	<input type="checkbox"/> Arts de la marionnette
<input type="checkbox"/> Arts plastiques, arts visuels	<input type="checkbox"/> Musique, arts du son
<input type="checkbox"/> Arts du cirque	<input type="checkbox"/> Patrimoine (ressources muséographiques, archéologie...)
<input type="checkbox"/> Arts du goût	<input type="checkbox"/> Paysage
<input type="checkbox"/> Audiovisuel-cinéma	<input type="checkbox"/> Photographie
<input type="checkbox"/> Culture scientifique et technique, multimédia	<input type="checkbox"/> Théâtre-expression dramatique
<input type="checkbox"/> Danse	

- **Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.**

¹

Réussir l'objectif « 100% EAC à l'école »:

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Reussir-l-objectif-100-EAC-a-l-ecole>

Définition des publics ciblés dans le cadre de cet appel à projet :

- **Public scolaire (primaire, secondaire) de l'académie de Strasbourg.**
- Le niveau scolaire ciblé suivant l'expérience ou le souhait du candidat doit être mentionné dès la rédaction du dossier.
- Le choix de la (ou des) structure(s) scolaire(e) d'implantation de la résidence sera fait par le [Gip-Acmisa](#), en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante. Ce choix pourra notamment s'effectuer à partir de la liste des écoles et établissements scolaires qui auront manifesté leur intention d'accueillir une résidence durant l'année scolaire 2024-2025
- Dans le cadre du rayonnement territorial de la résidence, le projet pourra trouver des prolongements et partenariats à l'extérieur de la structure scolaire d'implantation en proposant **quelques interventions ponctuelles auprès des jeunes hors-temps scolaire** (dans des centres socio-culturels, médiathèques, relais culturels, écoles de musique...).

Modalités

1. Calendrier

Le projet est mis en œuvre sur une période allant de **début septembre 2024 à fin juin 2025 avec :**

- **un minimum de 15 jours (à raison de 6h par jour) de résidence pour un artiste seul**
- **un minimum de 10 jours (à raison de 6h par jour) de résidence pour les collectifs d'artistes**

Le taux horaire indicatif est de 60€ TTC.

à répartir sur la période, hors temps de concertation et de co-construction avec l'équipe pédagogique.

- Dépôt du dossier avant le 15 mars 2024 par mail (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr)
- Jury de sélection : avril 2024
- Communication de la structure scolaire d'implantation de la résidence en mai 2024
- En fonction des projets, réunions de lancement des résidences en structures scolaires avant les congés d'été 2024 ou à la rentrée scolaire 2024. La présence des artistes est indispensable, cette réunion de lancement ne peut pas se tenir en visioconférence.
- Septembre 2024-juin 2025 : actions de médiation, ateliers de pratique avec les publics concernés
- Au terme de la résidence : restitution collaborative et publique
- Au terme de la résidence : envoi obligatoire sous format libre d'un bilan d'activités et d'un bilan financier à ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr avec copie à renaud.weisse@culture.gouv.fr

2. Conditions générales

Modalités de rémunération et de conventionnement

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation avec l'école ou l'établissement scolaire d'accueil. La règle du « service fait » s'applique dans la comptabilité publique en vigueur dans le cadre scolaire : la rémunération des artistes pourra être fractionnée au fur et à mesure de l'avancement de la résidence. Le versement de la subvention est conditionné au référencement du projet par les écoles et les établissements sur l'application Adage.

2^e degré : collèges et lycées

Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- L'intervenant sera directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des établissements scolaires,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du Gip-Acmisa un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant **après service fait** et sur présentation d'une facture.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'école (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, n° de SIRET).

- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**

Partenariat avec une structure culturelle ou associative professionnelle :

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et la structure culturelle ou l'association support.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association ou structure culturelle pour mise à disposition de personnel.**

- La structure culturelle ou associative devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association, ni structure culturelle et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Lieux

L'artiste ou le collectif assurera ses interventions dans l'école ou l'établissement scolaire **choisi par le [Gip-Acmisa](#)** et éventuellement de manière ponctuelle dans d'autres structures scolaires du territoire. Dans le cadre des priorités du Gip-Acmisa, une attention particulière sera accordée à l'implantation de résidences dans les réseaux d'éducation prioritaire et les territoires ruraux de l'académie de Strasbourg.

Conditions de travail

L'artiste ou le collectif d'artistes intervenant dans une structure scolaire s'engage(nt) à respecter le règlement intérieur de la structure scolaire. Une forte disponibilité et une présence *in situ* sont attendues.

3. Conditions financières

L'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné bénéficiera d'une **bourse de résidence plafonnée à 5500 € toutes charges comprises maximum pour un artiste seul et 8 000 € toutes charges comprises maximum pour un collectif, qui comprendra la rémunération du ou des artistes ainsi que les éventuelles interventions annexes et le petit matériel.**

Les frais liés à l'hébergement et aux déplacements durant la résidence pourront éventuellement faire l'objet du versement d'une enveloppe complémentaire de défraiements. Cette **enveloppe de 1000 euros maximum pourra être accordée au regard de l'éloignement géographique de l'établissement d'accueil sélectionné par le [Gip-Acmisa](#). Si la candidature des artistes domiciliés hors du territoire de l'académie de Strasbourg est possible, leurs défraiements ne pourront cependant pas être supérieurs au plafond de 1000 euros.** Le fait d'être sélectionné pour une résidence du Gip-Acmisa n'entraîne pas la mise à disposition d'un hébergement.

Les artistes qui souhaitent intervenir dans le second degré devront faire une demande de référencement sur la plateforme pass Culture au cas où il y aurait lieu de solliciter la part collective du pass Culture.

4. Candidatures

L'appel à projet n'est ouvert qu'aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac (voir l'annexe : critères d'intervention à respecter [Gip-Acmisa](#) , téléchargeable [ICI](#)).

Le dossier de candidature (format libre) doit comprendre :

- Un projet de résidence déclinant les propositions d'actions en réponse aux objectifs du présent appel à projet
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, Siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget de résidence incluant, le cas échéant, les co-financements. A cet effet, dans les établissements éligibles, les crédits de la part collective du pass Culture pourront être mobilisés pour compléter le budget et enrichir la résidence financée par le Gip Acmisa

Tout dossier non conforme au présent cahier des charges sera refusé

Le dossier est à envoyer **par mail** (ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr), **au plus tard le 15 mars 2024**.

5. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants du [Gip-Acmisa](#) sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis. La décision du jury sera communiquée courant mai 2024. La réunion d'installation aura lieu avant les congés d'été ou à la rentrée 2024. La présence effective des artistes est obligatoire.

6. Contacts

Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique et culturelle Drac Grand Est - site de Strasbourg
renaud.weisse@culture.gouv.fr
03 88 15 57 82

Peggy Gattoni
Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle - Rectorat de Strasbourg
peggy.gattoni@ac-strasbourg.fr
03 88 23 39 16

Frédéric Pruvost
Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle - Rectorat de Strasbourg
Frederic.Pruvost@ac-strasbourg.fr
03 88 23 37 35

Pour aider les équipes artistiques à rédiger leur dossier de candidature, il est possible de consulter le vademecum des résidences d'artistes en milieu scolaire téléchargeable [ICI](#)